

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 285 /PRM/DAJ/DA/MT/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la paroisse de Saint-Louis reçue le dix-huit mars deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la police municipale n° 112/2024 du vingt et un mars deux mille vingt-quatre,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement de la procession religieuse organisée par la paroisse de Saint-Louis à l'occasion du « GRAND CHEMIN DE CROIX » le lundi vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre,

ARRETE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la procession religieuse dans différents quartiers sur les voies suivantes :

CENTRE-VILLE :

- ▶ Parvis de l'Eglise de Saint-Louis
- ▶ Rue de l'Eglise
- ▶ Rue Saint-Philippe
- ▶ Rue Fémy
- ▶ Rue Sarda Garriga
- ▶ Rue du Général de Gaulle
- ▶ Allée des Chandelles jusqu'à l'église de Roches Maigres

GOL LES HAUTS :

- ▶ Chemin Départemental 20
- ▶ Rue Leconte De Lisle
- ▶ Rue Abraham Lincoln jusqu'à l'église de Roches Maigres

GOL BACQUET :

- ▶ Rue des Albizias
- ▶ Rue du Père Carré
- ▶ Rue du Père Christian Fontaine
- ▶ Rue de Bruxelles
- ▶ Rue James et Arsène Philippe
- ▶ Rue Jean Jaurès
- ▶ Rue Martin Luther King
- ▶ Rue du Général de Gaulle jusqu'à l'église de Roches Maigres

BOIS DE NEFLES COCOS :

- ▶ Chemin des Bringelles
- ▶ Chemin Cannes Purisies
- ▶ Chemin Moulin Maïs
- ▶ Chemin des Colons
- ▶ RN5 Route de Cilaos
- ▶ Rue de la Palissade
- ▶ Rue Auguste Larré
- ▶ Rue des Jamblons
- ▶ Rue des Vétyvers
- ▶ Pont de Plateau des Goyaves jusqu'à l'église de Roches Maigres

PLATEAU GOYAVES :

- ▶ Rue des Poivriers
- ▶ Rue de la Cité
- ▶ Rue des Verveines
- ▶ Rue des Vétyvers
- ▶ Rue des Combavas
- ▶ Rue des Balisiers
- ▶ Rue des Ecoliers
- ▶ Rue Saint-Jean XXIII jusqu'à l'église de Roches Maigres

PALISSADE :

- ▶ Rue Bois de Piments
- ▶ Rue Bois de Papayes
- ▶ Rue Bois de Prunes
- ▶ Rue Victor Hugo
- ▶ Rue Cimendef jusqu'à l'église de Roches Maigres

ROCHES MAIGRES :

- ▶ Rue Leconte de Lisle
- ▶ Cité Méroc
- ▶ Rue Patrice Lumumba
- ▶ Rue Victor Hugo jusqu'à l'église de Roches Maigres

BELLEVUE :

- ▶ Route de Bellevue
- ▶ Rue de Bordeaux
- ▶ Rue Pierre Mendès France
- ▶ Avenue Pasteur
- ▶ Rue du Luxembourg
- ▶ Rue Martin Luther King
- ▶ Rue du Général de Gaulle
- ▶ Rue Sainte-Thérèse
- ▶ Rue Luc Donat
- ▶ Rue Leconte de Lisle vers l'église de Roches Maigres

ETANG BEL AIR :

- ▶ Rue des Raisins de Mer
- ▶ Rue Lambert
- ▶ Boulevard du Front de Mer
- ▶ Rue Valmy
- ▶ Avenue de Toulouse
- ▶ Rue Lambert
- ▶ Rue Leconte de Lisle
- ▶ Rue Saint-Jean XXIII vers l'église de Roches Maigres

LA CHAPELLE :

- ▶ Rue de la Chapelle
- ▶ Rue des Oliviers
- ▶ Rue François de Mahy
- ▶ Impasse Darty
- ▶ Rue François de Mahy
- ▶ Rue Léonus Bénard,
- ▶ Rue Julius Bassonville
- ▶ Rue Bois de Prunes
- ▶ Rue du Professeur Henri Lapierre
- ▶ Rue Léonus Bénard
- ▶ Rue Saint-Jean XXIII vers l'église de Roches Maigres

PLATEAU MAISON ROUGE :

- ▶ SIDR Pont Neuf
- ▶ Rue Sainte-Thérèse
- ▶ Rue du Puits
- ▶ Rue du Général de Gaulle
- ▶ Rue Leconte de Lisle vers l'église de Roches Maigres

TOUS LES QUARTIERS REGROUPES A L'EGLISE DE ROCHES MAIGRES CONVERGENT ENSUITE VERS L'EGLISE DU CENTRE-VILLE :

- ▶ Rue Abraham Lincoln
- ▶ Rue Leconte de Lisle
- ▶ Rue Lambert
- ▶ Avenue du Docteur Raymond Vergès
- ▶ Rue de l'Eglise vers le parvis de l'église (arrivée finale de la procession)

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le lundi vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre entre seize heures et dix-neuf heures.

Art. 3. - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 4.- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à la paroisse de SAINT-LOUIS.

Fait à Saint-Louis, le **22 MARS 2024**

Pour la Maire et par délégation,


La Directrice Générale des Services
Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- Paroisse de Saint-Louis

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.